

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/LN

ARRETE N° 2021/72-ST

OBJET : Mise en place d'une circulation alternée et d'une déviation du cheminement des piétons temporairement et partiellement **Grande Rue** à Villemomble.
[Nomenclature « Actes » : 6.1 Police municipale]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-24, L 2213-1 et suivants, L 2214-3, L 2521-1 et L 2521-2,

VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-1 et suivants R 411-25, R 417-1 et suivants, R 417-9 et suivants,

VU l'arrêté en date du 25 mars 1985 instituant la mise en place d'un stationnement unilatéral alterné dans toutes les voies de la Commune,

VU l'arrêté en date du 13 novembre 2017 instituant une zone à stationnement payant sur certaines voies de la Commune,

VU l'arrêté n° 2006/14-ST en date du 6 février 2006 limitant à 72 heures consécutives la durée du stationnement ininterrompu d'un véhicule sur la voie publique,

CONSIDERANT que la **Grande Rue** est limitrophe en son axe avec la commune de Gagny et que ces travaux se prolongent sur Gagny,

CONSIDERANT que la commune de Gagny prendra un arrêté concordant,

CONSIDERANT que les travaux de renouvellement du réseau électrique nécessitent la mise en place d'une circulation alternée et d'une déviation du cheminement des piétons temporairement et partiellement **Grande Rue** à Villemomble,

A R R Ê T E

Article 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée **Grande Rue** à Villemomble, entre la rue du Château et la limite communale, entre le 19 avril 2021 et le 30 avril 2021, de 9h00 à 16h00.

Article 2 : La circulation des piétons sera déviée sur le trottoir opposé en empruntant les passages piétons autocollants préalablement installés provisoirement.

Article 3 : La vitesse est limitée à 30 km/heure dans la zone des travaux.

Article 4 : La société BIR, chargée de l'exécution des travaux, sera responsable de la mise en place et de l'entretien de la signalisation conforme au Code de la Route et notamment de la mise en place de la signalisation alternée jusqu'à l'achèvement des travaux ainsi que des panneaux indiquant le cheminement des piétons en toute sécurité.

Article 5 : Le présent arrêté devra être affiché sur le lieu des travaux sur un support stable.

Article 6 : La société BIR devra informer la RATP au moins 72 heures à l'avance de la date des travaux pour le déplacement de l'arrêt du bus n° 221.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront déférés devant les tribunaux compétents.

Article 8 : La mise en fourrière des véhicules en infraction pourra être prescrite, sans délai, par un officier de police judiciaire territorialement compétent.

Article 9 : Le présent arrêté sera notifié à la société BIR, 38 rue Gay Lussac - 94430 CHENNEVIÈRES-SUR-MARNE.

Article 10 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 11 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Messieurs les Officiers des Corps de Sapeurs-Pompiers de Villemomble,
- RATP La Maltournée,
- DVD,
- ENEDIS.

Article 12 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution à :

- Madame la Commissaire de Police du Raincy/Villemomble,
- Monsieur le Maire de Gagny,
- Service Police Municipale.

Fait à Villemomble, le 26 février 2021



Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

J. Gerbaud
Jean-Christophe GERBAUD

Reçu en Préfecture le : dispensé d'envoi selon l'article L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Notifié le :

Affiché le :

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.
Villemomble, le

Par délégation du Maire,
L'Adjoint délégué,

Jean-Christophe GERBAUD